



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS POUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE PONT AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vérification des extincteurs sur l'ensemble des bâtiments de la Ville de Pont Audemer,

Le Maire décide d'engager un contrat de vérification des extincteurs avec l'entreprise SCUTUM INCENDIE située au 5 avenue Joseph Cugnot 94420 LE PLESSIS TREVISE pour les bâtiments suivants :

MAIRIE
NET CITE – SERVICE COMMUNICATION
SERVICES TECHNIQUES PA
MAIRIE ANNEXE ST GERMAIN VILLAGE
POLICE MUNICIPALE
SERVICE DE MEDIATION
MAISON DE LA JUSTICE
ECOLE LOUIS PERGAUD
ECOLE PAUL HERPIN
ECOLE ST EXUPERY ET HELENE BOUCHER
ECOLE LA FONTAINE
ECOLE JULES VERNE
ECOLE LES JONQUILLES
MEDIATHEQUE
MUSEE CANEL ET LOCAL RESERVE
GALERIE THEROULDE
ATELIER DES ARTISTES
THEATRE
ESPACE CULTUREL ET ARTISTIQUE
ECOLE DE MUSIQUE PA
SALLE D'ARMES
SALLE DE LA RISLE

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
les facturations d'interventions seront transmises après réalisation de la prestation selon bordereau de prix joint.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 027-200077329-20260422-DEC_0157_2026-AU



Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alexis Darmois'.

Alexis DARMOIS

